



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 4 juillet 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Jean-Christophe EICHENLAUB
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise DE MARCH
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 23^{ème} délibération

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
MERY
PUGNY CHATENOD
VIONS

Michel FRUGIER
Eudes BOUVIER
Jean-Guy MASSONNAT
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Michael ETHEVE
Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE
Yves GRANGE
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Bureau d'Etudes Blezat
ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Agriculture
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2019

Exécutoire le : 11 JUIL. 2019

Affichée le : 11 JUIL. 2019

Visée le : 11 JUIL. 2019

**RESSOURCES HUMAINES
Convention de prestations de service avec Chambéry – Grand Lac Economie**

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de Chambéry – Grand Lac Economie, il a été convenu que CGLE pourrait s'appuyer sur les services de Grand Lac dans le cadre de l'exercice de ses missions, notamment pour :

- L'utilisation des ressources informatiques (Système d'information géographique, application métiers) ;
- Les fonctions ressources (communication et suivi de chantier).

La convention ci-annexée précise les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations réalisées par Grand Lac pour le compte de CGLE.

Les prestations concernent principalement l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération sur les PAE des Sources, d'Entre2lacs, de Motz Serrières et de Pont Pierre, cette assistance étant conduite par le service maîtrise d'ouvrage de Grand Lac.

De manière secondaire, les prestations concernent également :

- La mise à disposition d'un portail cartographique de consultation du cadastre, données foncières et de couches de données métiers ;
- La transmission de l'ensemble des données géolocalisées relatives au développement économique (référencement des PAE, données cadastrales, VRD,...),
- Le prêt de matériels (espaces de communication type réseaux Decaux),

La facturation sera basée sur le coût horaire des interventions des agents de Grand Lac, forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés d'un prorata de frais de structure. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Une convention de même nature a été signée entre CGLE et Grand Chambéry.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la signature de la convention ci-annexée.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

PROJET

**Convention de prestations de
services**

Entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac Economie

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Lac**, domiciliée 1500 Bd Lepic 73106 Aix les Bains présentée par XXXXXXXXXXXX dûment habilité par délibération du bureau n XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX devenue exécutoire XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

d'une part,

Et

Le syndicat mixte **Chambéry-Grand Lac Economie**, domicilié 16 av du Lac du Bourget 73374 Le Bourget du Lac, représenté par son président, Xavier Dullin, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Grand Lac au profit de Chambéry Grand Lac Economie.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Communication
- Fonction ressources

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

On distinguera dans cet article les prestations de services visant à répondre à un objectif de continuité de l'activité du développement économique, dans le cadre du transfert de la compétence de Grand Lac à Chambéry Grand Lac Economie. Ces prestations revêtent donc un caractère gratuit.

2.1 PRESTATION DE MISES A DISPOSITION D'APPLICATIONS

Répondant à un intérêt de continuité d'activité, l'agglomération Grand Lac met à disposition du syndicat et de son personnel, un portail cartographique de **consultation du cadastre, données foncières et de couches de données métiers**.

Les utilisateurs accéderont via leur identifiant personnel aux données géographiques et aux données cadastrales et foncières. Ils devront répondre aux contraintes de sécurité fixées par le paragraphe **2.1.3.1**

Le portail cartographique métier est basé sur une technologie web et sera consultable à partir d'un navigateur disponible sur ordinateur ou appareil mobile.

Cet outil sera pour le syndicat :

- un outil d'aide à la décision et d'aide à la gestion
- un outil de connaissance du territoire de l'agglomération Grand Lac
- un outil de communication
- un outil d'édition de documents cartographiques

Les fonctionnalités suivantes sont proposées:

- Consultation des données (cartographie interactive)
- Edition de fiches
- Droit des sols
- Outil de dessin
- Outil de recherche et d'analyses
- Impression

De plus, un accès restreint au logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme sera accordé en vue d'offrir la possibilité de **consulter la base de données des permis de construire**. La connexion à ce logiciel, R'ADS à l'heure actuelle, se fera en suivant les mêmes règles de sécurité et de confidentialité qu'avec le portail cartographique

2.1.2 OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des applications mises à disposition, Grand Lac assure la disponibilité des solutions numériques et le support utilisateurs dans la limite de son périmètre de compétence :

- Maintenance des solutions applicatives mise à disposition
- Gestion administrative et technique des solutions applicatives
- Assistance des agents transférés au syndicat mixte.

2.1.3 OBLIGATIONS DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

2.1.3.1 REGLES GENERALES DE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Les agents du syndicat mixte de Chambéry-Grand Lac Economie, se connectant sur le système d'information(SI) de l'agglomération veilleront à ce conformer aux grands principes de sécurité suivants en vigueur à Grand Lac, à savoir :

- Seuls les utilisateurs dûment autorisés accéderont au SI de l'agglomération
- Les utilisateurs ne chercheront pas à contourner les règles et restrictions de sécurité en vigueur pour l'accès et l'utilisation des ressources du SI de l'agglomération
- Le mot de passe est strictement personnel et ne doit être communiqué à personne
- Le mot de passe professionnel est différent des mots de passes personnels
- Le mot de passe d'accès aux réseaux sociaux est différent du mot de passe me permettant l'accès au SI de l'agglomération
- Les mots de passe ne sont pas stockés (écrit) dans un endroit non sécurisé
- Ce poste n'aura pas téléchargé d'application gratuite ailleurs que sur des plateformes certifiées (sites officiels des éditeurs)

2.1.3.2 DIFFERENTS MOYENS DE CONNEXION

Les différents protocoles de connexions, en fonction des solutions numériques accédées, sont les suivants :

- Accès aux outils numériques via connexion internet sécurisée (https) sur le site de l'agglomération lien donné par le service SIG;

2.1.3.3 GESTIONS DES DONNEES

Les données consultées ou mises à jour par les agents du syndicat mixte le sont sous la responsabilité unique et entière de l'agent effectuant la dite modification.

2.1.3.4 LISTE DES UTILISATEURS HABILITES

La liste des utilisateurs habilités est jointe à la présente convention

2.1.3.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque personne amenée à se connecter se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe, distribués par Grand Lac et répondant aux exigences de sécurité recommandées par la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leurs données d'authentification.

La DSI de Grand Lac, pour le compte du responsable de traitement de l'agglomération, s'est acquitté de ses obligations en matière de protection de données et d'exploitation des données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur.

Le syndicat mixte par la signature de cette convention, atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection de données et l'exploitation des données à caractère personnel.

2.1.3.6 IMPRESSIONS ET DIFFUSION DE DOCUMENTS PAPIERS

L'ensemble des données est consultable sur les outils numériques et peut être imprimé par les agents du syndicat mixte pour ses besoins internes.

2.2 GESTION DES DONNEES GEOLOCALISEES RELATIVES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.2.1 OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Dès la signature de la présente convention, Grand Lac s'engage à restituer à Chambéry Grand Lac Economie l'ensemble des données géolocalisées relatives au développement économique (référencement des PAE, données cadastrales, VRD sur le territoire de l'agglomération.

Ces données sont historiquement stockées dans le SIG de Grand Lac. Elles seront restituées dans un format vecteur standard SIG. Le système de projection sera précisé (Lambert93 ou RGF93_CC45).

2.2.2 OBLIGATIONS DE CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à fournir périodiquement à Grand Lac, à minima sur une base annuelle, les données géolocalisées relatives au développement économique sur le territoire de l'agglomération et qui sont nécessaire à l'exercice des missions de Grand Lac (ex : urbanisme - instruction des DIA).

Ces données seront fournies dans un format vecteur standard SIG, à défaut SHP. Le système de projection sera le Lambert93 (EPSG : 2154).

ARTICLE 3 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES A LA COMMUNICATION EFFECTUEE PAR GRAND LAC

Cette prestation porte sur la mise à disposition de matériel, qui consiste à mettre à disposition de Chambéry Grand Lac économie du matériel (écrans, vidéos immersives, espaces de communication type réseaux Decaux)

3.1 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

3.1.2 PRET DE MATERIEL

La direction mutualisée de la communication dispose de matériel de diffusion vidéo type écrans, et autres moyens de diffusion vidéo et matériel de communication.

Sous réserve de disponibilité de ce matériel aux dates souhaitées, il pourra être mis à disposition lors d'opérations menées par Chambéry Grand Lac économie

3.1.2.1 CONDITIONS DE PRET

Le transport du matériel est à la charge de Chambéry Grand lac économie, qui s'engage à le récupérer et à le rendre aux dates prévues, dans le même état, à en assurer la sécurité et à l'utiliser dans les conditions adaptées.

3.1.2.1 CONDITIONS DE REMPLACEMENT / RESPONSABILITE

En cas de perte, vol, ou dégradation du matériel emprunté, Chambéry Grand Lac économie s'engage à remplacer ou à rembourser le matériel sur la base du prix d'achat.

3.2 MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATION

La direction de la communication dispose de supports de communication, qui comprennent notamment des espaces d'affichages sur l'espace public (mobilier urbain).
En fonction de la disponibilité des réseaux et des supports, et de la teneur des messages, des espaces de communication peuvent être mis à disposition.

3.3 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

3.1.2 PRET DE MATERIEL

La direction mutualisée de la communication dispose de matériel de diffusion vidéo type écrans,, et autres moyens de diffusion vidéo et matériel de communication.
Sous réserve de disponibilité de ce matériel aux dates souhaitées, il pourra être mis à disposition lors d'opérations menées par Chambéry Grand Lac économie

3.1.2.1 CONDITIONS DE PRET

Le transport du matériel est à la charge de Chambéry Grand lac économie, qui s'engage à le récupérer et à le rendre aux dates prévues, dans le même état, à en assurer la sécurité et à l'utiliser dans les conditions adaptées.

3.1.2.1 CONDITIONS DE REMPLACEMENT / RESPONSABILITE

En cas de perte, vol, ou dégradation du matériel emprunté, Chambéry Grand Lac économie s'engage à remplacer ou à rembourser le matériel sur la base du prix d'achat.

3.4 MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATION

La direction de la communication dispose de supports de communication, qui comprennent notamment des espaces d'affichages sur l'espace public (mobilier urbain).
En fonction de la disponibilité des réseaux et des supports, et de la teneur des messages, des espaces de communication peuvent être mis à disposition.

3.5 MISE A DISPOSITION DE LA PHOTOHEQUE GRAND LAC

La direction de la communication dispose d'une photothèque à laquelle Chambéry – Grand Lac économie peut accéder avec login et mot de passe. Chambéry – Grand Lac économie s'engage à respecter les règles relatives à l'utilisation des visuels de la photothèque et les crédits photo.

ARTICLE 5 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES A L'ASSISTANCE A MAITRISE DOUVRAGE ET A LA CONDUITE D'OPERATION

5-1) PERIMETRE

5-1-1) Périmètre d'intervention :

PAE des Sources, D'Entre2lacs, de Motz Serrières, de Pont Pierre,

5-1-2) Modification du périmètre d'intervention :

Tout rajout ou suppression d'opération d'aménagement donnera lieu à l'édition d'un avenant à la présente convention.

5-2) PRINCIPALES PRESTATIONS :

5-2-1) L'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération

5-2-1-1) Définition

La mission recouvre les fonctions suivantes :

Participation à la définition des objectifs stratégiques et des besoins fonctionnels et techniques au regard des besoins du Maître d'ouvrage.

Participation aux réunions de chantier et validation des devis et factures de l'opération

Préconisation et aide au choix de la solution et des prestataires le cas échéant ;

Participe à la coordination et le pilotage durant toute la vie du projet ;

Contrôle et réception des prestations fournies par le maître d'œuvre aux côtés du maître d'ouvrage, ainsi que celles des entreprises et de ses sous-traitants le cas échéant, depuis les phases de spécification d'avant-projet, de rédaction des cahiers des charges jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et sur l'année de parfait achèvement.

Précision est ici apportée que la maîtrise d'ouvrage est assurée exclusivement par CGLE seul responsable de la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, ...) des prestations feront l'objet d'une programmation annuelle figurant en annexe de la présente convention.

Les parties se réuniront, au moins une fois par an :

- Pour faire le point sur les prestations réalisées au cours de l'année et établir le relevé des dépenses à refacturer
- Pour établir la liste des demandes de prestations pour l'année suivante le cas échéant

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Lac est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés d'un prorata des frais de structure.

Pour les années 2018 et 2019 les tarifs forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure 2018	Coût forfaitaire en euros / heure 2019
1 Employé qualifié (exécution)	28 euros	29
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	35 euros	35
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	47 euros	53

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties par courrier simple.

La facturation interviendra au plus tard le 15/11 de l'année N

Les prestations réalisées en 2018 dont le détail est donné en annexe seront facturée à la signature de la présenter convention

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2020.

Fait en 2 exemplaires originaux à Aix les Bains , le

Pour **Grand Lac** ,

Pour le syndicat mixte
de **Chambéry-Grand Lac Economie**
le président
Xavier Dullin

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de prestations de service avec Chambéry - Grand Lac Economie

Date de transmission de l'acte : 11/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2019

Numéro de l'acte : d2923 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190704-d2923-DE

Date de décision : 04/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

